

EIS
080083

28 AVRIL 2017

DEPOT DE PIECES DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE limitee DENOMMEE
« ESPACE DE LA VERITABLE SANTE »

PARDEVANT Maître KONAN Attin Mathieu, Notaire à la Résidence d'ABIDJAN (République de COTE D'IVOIRE), ABIDJAN PLATEAU 6, Rue PARIS VILLAGE, résidence TCHEGBAO, 2^{ème} Etage porte 6, soussigné,

A COMPARU

Monsieur ALLA Konan Barthelemy, Médecin Spécialiste, demeurant à SAN-PEDRO, 01 Boîte Postale numéro 366 SAN-PEDRO 01, ce jour de passage à ABIDJAN,

Lequel a remis au Notaire soussigné et l'a requis de mettre et déposer au rang de ses minutes, à la date de ce jour, pour en assurer la conservation, qu'il en soit délivré tout extrait et expédition que besoin sera quand et à qui il appartiendra, savoir :

-L'original du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « ESPACE VERITABLE SANTE » en abrégé « E.V.S », au capital de UN MILLION DE FRANCS CFA (1.000.000 FCFA), dont le siège social est situé à SAN-PEDRO, QUARTIER LAC, SICOGI, 01 Boîte Postale numéro 93 SAN-PEDRO 01, en date du quinze octobre deux mil seize, contenant :

- Changement de dénomination sociale ;
- Révocation du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs à donner.



Laquelle pièce demeurera ci-annexée après mention et enregistrée en même temps que les présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie et acceptée pour avoir lieu, partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à ABIDJAN,
En l'Étude du notaire soussigné,
L'AN DEUX MIL DIX SEPT,
Le vingt-huit avril
Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

M. ALLA KONAN BARTHELEMY

269132

LE NOTAIRE

D.F. 18.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le ... 17 MAI 2017 ... F° 163
REGISTRE A.C.P. - Vol. ... 16500 ... Bord. 13101 ...
REÇU : Dix-huit mille francs
Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre



« ESPACE DE LA VERITABLE SANTE »
 SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
 AU CAPITAL DE 1.000.000 F CFA
 SIÈGE SOCIAL: SAN-PEDRO, QUATIER LAC, SICOGI
 01 BOITE POSTALE NUMERO 93 SAN-PEDRO 01
 RCCM: CI-SAS-2014-B-1511

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,
 Le *vingt huit avril*

Au siège social,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance par chacun des associés présents et par le représentant des associés représentés.

SONT PRESENTS

- Monsieur ALLA Konan Barthelemy, demeurant à SAN-PEDRO, propriétaire de 60 parts sociales,

- Madame BROU Akissi Isabelle Euphrasie Epouse ALLA, demeurant à SAN-PEDRO, propriétaire de 20 parts sociales,

EST REPRESENTE

ALLA N'Dackoigny Ghislain-Vianney, propriétaire de 20 parts sociales, par Monsieur ALLA Konan Barthelemy,

Tous les associés présents et représentés possèdent 100% des parts sociales, soit 100% du capital.

L'assemblée est présidée par Monsieur ALLA Konan Barthelemy,

Madame BROU Akissi Isabelle Euphrasie épouse ALLA exerce la fonction de secrétaire.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Changement de dénomination sociale ;
- Révocation du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs à donner.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- la feuille de présence ;



La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes ont été mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'Assemblée des associés décide de modifier à compter de ce jour, la dénomination sociale de la société, qui sera désormais libellé, savoir : «ESPACE VERITABLE SANTE» en abrégé « E.V.S ».

Cette résolution mise aux voix est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : REVOCATION DE GERANT

L'Assemblée des associés décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de gérant de Madame BROU Akissi Isabelle Euphrasie Epouse ALLA et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

En remplacement de Madame BROU Akissi Isabelle Euphrasie Epouse ALLA, l'assemblée des associés nomme en qualité de gérant Monsieur ALLA Konan Barthelemy, Médecin Spécialiste, demeurant à SAN-PEDRO, 01 Boîte Postale numéro 366 SAN-PEDRO 01, ici présent et qui l'accepte, pour une durée illimitée.

Cette résolution mise aux voix est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, L'assemblée des associés décide que soient modifiés les Statuts de ladite société pour les mettre en conformité avec les changements intervenus aux termes de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adopté à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE

✓ 269132

D.F. 18.000 francs

ENREGISTRE AU PLATEAU

Le 17 MAI 2017

REGISTRE A.C.P. - Vol. 163

N° 16500. Bord 13/04/02

REÇU : Dix huit mille francs

Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

✓ ✓

« ESPACE DE LA VERITABLE SANTE »
 SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
 AU CAPITAL DE 1.000.000 F CFA
 SIEGE SOCIAL: SAN-PEDRO, QUATIER LAC, SICOGI
 01 BOITE POSTALE NUMERO 93 SAN-PEDRO 01
 RCCM: CI-SAS-2014-B-1511

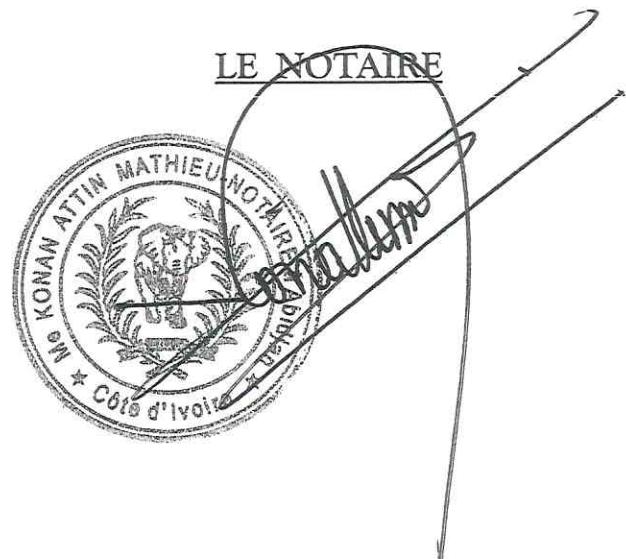
FICHE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28/04/2017

ORDRE	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1	Monsieur ALLA Konan Barthelemy, demeurant à SAN-PEDRO	
2	Madame BROU Akissi Isabelle Euphrasie Epouse ALLA, demeurant à SAN-PEDRO	
3	Monsieur ALLA N'Dackoigny Ghislain-Vianney, Elève, demeurant en GUINEE, représenté par Monsieur ALLA Konan Barthelemy	

POUR EXPEDITION

CERTIFIEE CONFORME REALISEE PAR REPROGRAPHIE
INTEGRALE DE LA MINUTE, CONTENANT LE CAS ECHEANT, LES
MEMES RENVOIS ET MOTS NULS.

PAR PROCEDE XEROGRAPHIQUE SUR APPAREIL RANX
XEROX AGREE PAR MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE, SUIVANT DECRET N° 75.315 DU
9 MAI 1975 ET ARRETE N° 129/MJ/DSJ DU 3 AVRIL 1979.



28 AVRIL 2017

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE limitee DENOMMEE
« ESPACE DE LA VERITABLE SANTE »



MISE A JOUR E.V.S.SARL

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,
Le *vingt huit avril*

PARDEVANT Maître KONAN Attin Mathieu, Notaire à la Résidence d'ABIDJAN (République de COTE D'IVOIRE), ABIDJAN PLATEAU 6, Rue PARIS VILLAGE, résidence TCHEGBAO, 2^{ème} Etage porte 6, soussigné,

ONT COMPARU

1^o) Monsieur ALLA Konan Barthelemy, Médecin spécialiste, demeurant à SAN-PEDRO, 01 Boîte Postale numéro 366 SAN PEDRO 01, ce jour de passage à ABIDJAN,

De nationalité ivoirienne,
Né le trente avril mil neuf cent soixante quatre à TOUNG BOKRO,

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro C 0084 8633 42 délivrée le dix octobre deux mil neuf par la République de CÔTE D'IVOIRE.

AGISSANT tant en son nom personnel, qu'au nom, pour le compte, en qualité de mandataire de :

Monsieur ALLA N'Dackoigny Ghislain-Vianney, Elève, demeurant en GUINEE,

De Nationalité ivoirienne,
Né le seize mars mil neuf cent quatre vingt onze à COCODY,

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro C 0035 2177 96 délivrée le six juillet deux mil neuf par la République de CÔTE D'IVOIRE.

Ainsi qu'il résulte d'une procuration dont ci-joint copie,

2^o) Madame BROU Akissi Isabelle-Euphrasie épouse ALLA, Commerçante, demeurant à ABIDJAN, 01 Boîte Postale numéro 366 SAN PEDRO 01, ce jour de passage à ABIDJAN,

De Nationalité ivoirienne,
Née le six janvier mil neuf cent soixante sept à BOUAKE,

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro C 0029 0087 22 délivrée le vingt trois juin deux mil neuf par la République de CÔTE D'IVOIRE

LESQUELS, noms et ès-noms, agissant en qualité d'associés de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ci-après dénommée ont, préalablement à la mise à jour des statuts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés déposé aux rangs des minutes du notaire, les comparants, noms et ès-noms, pour tenir compte des diverses modifications statutaires intervenues suite audit acte, adoptent ainsi qu'il suit, les nouveaux statuts de ladite société, annulant et remplaçant ceux reçus aux présentes minutes.

CECI EXPOSE

Il est passé à la mise à jour des statuts objet des présentes :



participation dans toutes entreprises créées ou à créer, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie d'apports, de souscription ou d'achats, d'actions, de parts sociales, ou parts d'intérêts, de fusion, d'association en participation, d'alliance ou de commandite.

Et d'une manière générale toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher aux objets précités ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE TROIS : DENOMINATION

La Société prend la dénomination de : « ESPACE VERITABLE SANTE » en abrégé « E.V.S. ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents imprimés ou orthographiés émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots écrits en caractères lisibles : « SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE », ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social, de l'adresse de son siège social et de la mention d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE QUATRE : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à SAN-PEDRO, QUARTIER LAC, SICOGI, 01 Boite Postale numéro 93 SAN-PEDRO 01.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la Gérance qui fera alors, toutes déclarations par devant Notaire conformément aux dispositions contenues dans l'ACTE UNIFORME relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE CINQ : DUREE

La Société a été constituée pour une durée de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ANNEES à compter du dix neuf mai deux mil quatorze, date de sa constitution définitive et de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de SASSANDRA, sous le numéro CL-SAS-2014-B-1511.

ARTICLE SIX NOUVEAU : APPORTS

Les associés font à la société les apports en numéraires suivants :

1°) Monsieur ALLA Konan Barthelemy, la somme de SIX CENTS MILLE FRANCS CFA, ci.....	600.000
2°) Monsieur ALLA N'Dackoigny Ghislain-Vianney, la somme de DEUX CENTS MILLE FRANCS CFA, ci.....	200.000
3°) Madame BROU Akissi Isabelle-Euphrasie Epouse ALLA, la somme de DEUX CENTS MILLE FRANCS CFA, ci.....	200.000
Soit au total, la somme de UN MILLION DE FRANCS, ci.....	1.000.000

LAQUELLE somme a été versée dans la caisse sociale, ainsi que les Associés le déclarent et le reconnaissent expressément.

B V



ARTICLE NEUF : FORME DES PARTS

Le titre de chaque associé résultera seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes et pièces, certifiée conforme par la Gérance, pourra être délivrée à chaque associé sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE DIX: CESSION DE PARTS ENTRE VIFS

- Forme

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités suivantes :

- signification de la cession à la société par acte extrajudiciaire ;
- acceptation de la cession par la société dans un acte authentique ;
- dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de l'une des formalités ci-dessus et modification des statuts et publicité au registre du commerce et du crédit mobilier.

- cessions entre associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

- cessions aux conjoints, ascendants ou descendants

Les parts sociales sont librement cessibles entre conjoint, ascendants ou descendants.

- Cessions à des tiers

Les parts ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales.

Le projet de cession est notifié par l'associé cédant à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois (3) mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputée acquis.

Si la société refuse de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois (3) mois de la notification du refus, d'acquérir les parts à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est fixé par un expert nommé par le président de la juridiction compétente à la demande de la partie la plus diligente. Le délai de trois (3) mois peut être prolongé une seule fois par ordonnance du président de la juridiction compétente, sans que cette prolongation puisse excéder cent vingt (120) jours.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Si, à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cessions, y compris en cas d'apport au titre d'une fusion ou d'une scission ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation d'une autre société.

3 V

- Les Associés survivants auront la faculté de racheter, pour leur compte personnel, ou faire racheter par une ou plusieurs personnes agréées par eux, toutes les parts appartenant au De Cujus à charge par eux, de faire connaître leur intention à cet égard, aux héritiers et ayants-droit du défunt au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à partir du jour où ceux-ci auront fait connaître leur qualité à la société, par la production d'un acte de notoriété, intitulé d'inventaire ou d'un certificat de propriété.

- En cas de refus d'agrément, il est fait application des dispositions des articles 318 et 319 de l'ACTE UNIFORME et si aucune solution prévue à cet article n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis. Il en est de même si aucune notification n'a été faite aux intéressés.

2°) L'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés personne physique, ainsi que le règlement judiciaire ou la liquidation des biens d'un associé, personne morale, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera la cessation de ses fonctions de gérant.

ARTICLE QUINZE : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'UN DE SES GERANTS OU ASSOCIES

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont présentées par le ou les gérants ou s'il en existe par le Commissaire aux Comptes, à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se réunit dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice afin qu'elle se prononce sur lesdites conventions. Un rapport sur ces conventions est aussi remis aux associés pour en prendre connaissance.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut se prononcer sur les conventions intervenues avec une entreprise individuelle dont le propriétaire est en même tant gérant ou bien un associé de la société.

Elle peut aussi se prononcer sur les conventions intervenues avec une société dont un associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou Secrétaire Général est simultanément Gérant ou associé de la SARL.

En effet le gérant a un (1) mois pour aviser le Commissaire aux Comptes de la société s'il en existe un.

Pour ce qui concerne les opérations courantes, c'est-à-dire celles effectuées par une société, d'une manière habituelle dans le cadre de ses activités, l'autorisation de ladite Assemblée n'est pas nécessaire.

Il est important de préciser que le rapport présenté et remis par le gérant ou le Commissaire aux Comptes à l'Assemblée et aux associés doit contenir :

- L'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée

ABIDJAN 01
- Identification des parties à la convention et le nom des gérants ou associés intéressés ;

ABIDJAN 01
- La nature et l'objet des conventions ;

ABIDJAN 01
- Les modalités essentielles de ces conventions notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;



B V



ARTICLE DIX-HUIT : RESPONSABILITE DU GERANT

Le gérant est responsable conformément aux règles du droit commun, envers la société et envers les tiers soit des infractions aux dispositions de la Loi, soit des fautes par lui commises, dans sa gestion.

Le gérant peut sous sa responsabilité constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

En cas de pluralité de gérants, ils sont responsables individuellement ou solidiairement selon le cas, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le Tribunal chargé des affaires commerciales détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

ARTICLE DIX-NEUF: REVOCATION - DEMISSION

Les fonctions du ou des gérants cessent par le décès, la faillite, la déconfiture, la révocation ou la démission.

Le gérant est toujours révocable pour un motif légitime par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Toute clause contraire est réputée non écrite.

Toutefois, il peut librement démissionner à condition que sa démission soit justifiée par des motifs légitimes, faute de quoi, cette démission peut donner lieu à des dommages et intérêts pour la société.

ARTICLE VINGT : TRAITEMENT DU OU DES GERANTS

Les fonctions du ou des gérants sont rémunérées dans les conditions fixées par une décision collective des associés.

Il peut avoir droit à des traitements fixes, proportionnels ou mixtes qui seront fixés par décision collective des associés. Les frais de représentation, de voyages, de déplacements, seront remboursés sur un état certifié par eux.

MOYENS DE CONTROLE DE LA SOCIETE ARTICLE VINGT ET UN : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants seront désignés lorsque qu'à la clôture d'un exercice social, la société remplit deux des conditions suivantes :

- total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125 000 000) de francs CFA ;
- chiffre d'affaire annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA ;
- effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes ;

Le commissaire aux comptes est nommé pour trois (3) exercices par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

La société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes dès lors qu'elle n'a pas rempli deux (2) des conditions fixées ci-dessus pendant les (2) exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.



ARTICLE VINGT CINQ: ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois, usages du commerce et aux dispositions de l'ACTE UNIFORME portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités.

Le gérant ou l'associé unique établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

Dans les états financiers de synthèse figurent en annexe savoir :

- Un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société ;

- Un état des sûretés réelles consenties par la société.

- Les états financiers de synthèse annuels et le rapport de gestion sont adressés aux Commissaires aux Comptes quarante cinq (45) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ces documents sont présentés à l'Assemblée Générale de la société statuant sur les états financiers de synthèse qui doit obligatoirement se tenir dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE VINGT SIX: RESERVE - BENEFICES DISTRIBUABLES ET PERTES SOCIALES

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales ainsi que de toutes provisions pour risques commerciaux, industriels et autres, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est tout d'abord prélevé le dixième (1/10) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds a atteint une somme égale au cinquième (1/5) du montant du capital social ;

Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, ladite réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est réparti entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ;

Toutefois, par décision collective ordinaire et, le cas échéant, par la même décision approuvant les états financiers de synthèse d'un exercice, les associés ont la faculté de prélever, sur les bénéfices de cet exercice, les sommes qu'ils jugent convenables de fixer pour en faire tel emploi que bon leur semble, et, notamment, pour les reporter à nouveau ou les porter à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux, le tout selon qu'ils avisent.

Le paiement des dividendes revenant aux associés a lieu à l'époque et de la manière fixées par la décision des associés en ayant arrêté la mise en distribution, ou, à défaut, par la gérance.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi où les statuts ne permettent pas de distribuer.

B V



AHIEQ

notaire

62 ABIDJAN 09

ARTICLE TRENTÉ : LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée pour telle cause que ce soit, les associés, par une décision collective extraordinaire, règlent le mode de liquidation et nomment, parmi les associés ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions, à la majorité en capital des associés.

Le liquidateur peut être choisi parmi les associés, les tiers ou par décision de justice à la demande de tout intéressé. Il peut être une personne morale.

La clôture de la liquidation doit intervenir dans un délai de trois (3) ans à compter de la dissolution de la société.

La durée du mandat du liquidateur ne peut excéder trois (3) ans, renouvelables, par décision de justice, à la requête du liquidateur.

La décision de justice qui ordonne la liquidation de la société désigne un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent exercer leurs fonctions séparément. Toutefois, ils établissent et présentent un rapport commun.

Le liquidateur peut être révoqué et remplacé selon les formes prévues pour sa nomination.

Toutefois, tout associé peut demander en justice la révocation du liquidateur si cette demande est fondée sur des motifs légitimes.

Cette nomination met fin aux pouvoirs de la gérance proprement dite qui doit remettre ses comptes au liquidateur avec toutes pièces justificatives à l'appui, en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire ultérieure des associés.

La collectivité des associés conserve, pendant la liquidation et seulement pour les besoins de cette liquidation, les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale.

Elle a notamment le pouvoir, par décision ordinaire, de révoquer le ou les liquidateurs en exercice et d'en nommer de nouveaux, d'approuver leurs comptes et de leur en donner quitus, et, par décision extraordinaire, de modifier les statuts dans la mesure où ces modifications sont nécessaires pour les besoins de la liquidation.

Les liquidateurs, agissant ensemble ou séparément, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif social en bloc ou en détail, même à l'amiable, et d'acquitter le passif.

Sauf le consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation à une personne ayant eu dans cette société la qualité d'associé en nom, de gérant ou de commissaire aux comptes, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation de la juridiction compétente, le liquidateur et le commissaire aux comptes entendus.

Est interdite la cession de tout ou partie de la société en liquidation au liquidateur, à ses employés ou à leur conjoint, ascendants ou descendants.

La cession globale de l'actif de la société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion est autorisée, à la majorité exigée pour la modification des statuts.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur et de la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

BV

APPROBATION

pages
 blanc(s) barré(s)
 mot (s) nul (s)
 chiffre (s) rayé (s) nul (s)
 ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s)
 renvoi (s)

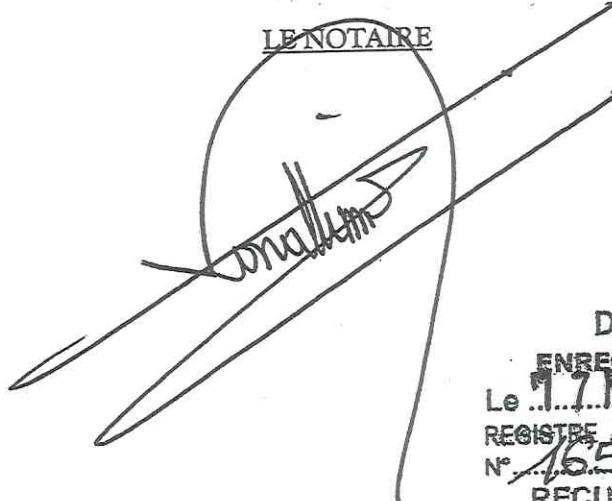


FAIT ET PASSE A ABIDJAN,
 En l'Etude du Notaire soussigné,
 Les jour, mois et an sus-indiqués
 Et après lecture faite, les comparants, noms et ès-noms, ont signé avec le Notaire.

SIGNATURES

M. ALLA KONAN BARTHELEMY
NOMS ET ÈS-NOMS

MME BROU AKISSI ISABELLE EUPHRASIE
EPOUSE ALLA

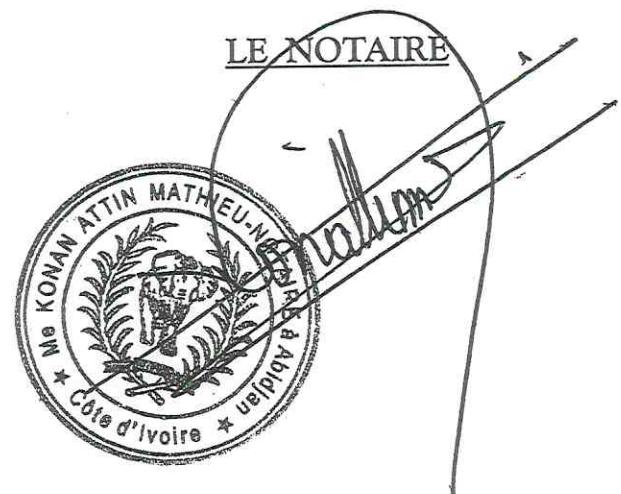


D.F. 18.000 francs
 ENREGISTRE AU PLATEAU
 Le 17 MAI 2017
 REGISTRE A.C.P. Vol. 163
 N° 16500 13707 03
 REÇU : Dix huit mille francs
 Le Chef du Domaine, de
 l'Enregistrement et du Timbre

POUR EXPEDITION

CERTIFIEE CONFORME REALISEE PAR REPROGRAPHIE
INTEGRALE DE LA MINUTE, CONTENANT LE CAS ECHEANT, LES
MEMES RENVOIS ET MOTS NULS.

PAR PROCEDE XEROGRAPHIQUE SUR APPAREIL RANX
XEROX AGREE PAR MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE, SUIVANT DECRET N° 75.315 DU
9 MAI 1975 ET ARRETE N° 129/MJ/DSJ DU 3 AVRIL 1979.



COUR D'APPEL

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

SECTION DE TRIBUNAL
SASSANDRA

GREFFE

RCCM

PV DE DEPOT N°.....121.....DU.....23-05-2017.....

N°RCCM CI-SAS-2014-B-1511
DU 19/05/2014

PROCES VERBAL DE DEPÔT
(Article 240 et 241 du Code de Procédure Civile)

L'an deux mille dix sept,
Et le vingt trois mai....

A comparu Maître KONAN Attin Mathieu Notaire à ABIDJAN, représentant de la société à responsabilité limitée dénommée «ESPACE VERITABLE SANTE», en abrégé «E.V.S.»,

Lequel a déposé, ce jour pour être classé aux rangs des minutes du greffe, les actes ci-après :

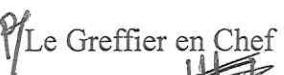
1°) Une copie et une expédition de la Minute d'un Acte reçu aux rangs des minutes de Maître KONAN Attin Mathieu, le 28 Avril 2017, portant dépôt de pièces du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «ESPACE VERITABLE SANTE», en abrégé «E.V.S.», enregistré au PLATEAU, le 17 Mai 2017 au registre ACP, Volume 1A, Folio 163, n°16500, bordereau 13707/01.

2°) Une copie et une expédition de la Minute d'un Acte reçu aux rangs des minutes du même notaire, le 28 Avril 2017, portant mise à jour des Statuts de ladite société , enregistré au PLATEAU, le 17 Mai 2017 au registre ACP, Volume 1A, Folio 163, n°16500, bordereau 13707/03

En foi de quoi le présent Procès-verbal de dépôt a été dressé à la demande du requérant les jour, mois et année ci-dessus.

Le Requérant



 Le Greffier en Chef


Me. KOUASSI K. MATHIAS
Attaché des Greffes et Parquets
Greffier en Chef Adjoint



MODIFICATIONS RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

LA PERSONNE MORALE MODIFIE : N° RCCM de l'entreprise : ...CI-SAS-2014-B-1511...

- 1 Son **SIEGE** : Nouveau siège :
Ancien siège : SAN PEDRO QUARTIER LAC SICOGI, 01 BP 93 SAN PEDRO 01 RCCM: CI-SAS-2014-B-1511.Date : 19/05/2014
- 2 Sa **FORME JURIDIQUE** : Nouvelle : ...SARL..... Ancienne : SARLDate : 09/09/2011.
- 3 Son **CAPITAL** : Nouveau :1 000 000 FCFA..... Ancien : 1 000 000 FCFA.....Date : 19/05/2014
- 4 Son **ACTIVITE** : Activités supprimées :Date :
Activités ajoutées :Date :
- 5 Son **NOM COMMERCIAL, ENSEIGNE, SIGLE** : Nouveau : ESPACE VERITABLE SANTE EN ABREGE « E.V.S »
Ancien : ESPACE DE LA VERITABLE SANTEDate d'effet : 19 MAI 2014
- 6 **AUTRE** : (préciser) : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE, REVOCATION DU GERANT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT LE 28 AVRIL 2017.
- 7 La personne est **DISSOUTE** : (Indiquer les coordonnées du liquidateur à la rubrique "dirigeant") Date :

MODIFICATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

- 8 NUMERO RCCM actuel : CI-SAS-2014-B-1511.....
- 9 **ADRESSE ou NOUVELLE ADRESSE** : SAN PEDRO QUARTIER LAC SICOGI, 01 BP 93 SAN PEDRO 01
Cet Etablissement est :
- 10 **TRANSFERE**, Ancienne adresse :Date :
- 11 **VENDU**, Acquéreur :Date :
RCCM de l'acquéreur :Date :
- 12 **FERME**, Date :
- 13 **MODIFIE**, Activités supprimées :
Activité ajoutées :
- 14 **AUTRE**, (préciser) :

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ASSOCIES (*)

- 15 (*) La totalité des modifications et informations relatives aux associés indéfiniment et personnellement responsables doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M. 2 Bis annexé.

RESUME DES INFORMATIONS

- *Identité :Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :Nouvelle qualité :Date :
- *Identité :Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :Nouvelle qualité :Date :
- *Identité :Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :Nouvelle qualité :Date :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*) (**)

- 16 (*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou associés *ayant le pouvoir d'engager la personne morale*

(**) La totalité des modifications et informations relatives aux dirigeants doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M. 2 Bis

RESUMER DES INFORMATIONS

- *Identité : **BROU AKISSI ISABELLE EPOUSE ALLA**.....Nouveau, **Partant**, Maintenu-modifié
Ancienne qualité : **GERANTE**.....Nouvelle qualité :...NEANT...Date : 28 AVRIL 2017...
- *Identité : **ALLA KONAN BARTHELEMY**.....**Nouveau**, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité : NEANT..... Nouvelle qualité : **GERANT**Date : 28 AVRIL 2017
- *Identité :Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :Nouvelle qualité :Date :

COMMISSAIRES AUX COMPTES (*)

- 17 (*) La totalité des modifications et informations relatives aux commissaires aux comptes doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M. 2 Bis
- Changement de commissaire aux Comptes : OUI, NON
- Modification des informations sur les Commissaires aux comptes : OUI, NON

LE SOUSSIGNE (préciser si mandataire) : Me KONAN ATTIN MATHIEU (NOTAIRE)

demande à ce que la présente constitue.

DEMANDE DE MODIFICATION AU R.C.C.M

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte



Le Droit commercial général a été vérifié par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé

au dépôt le 23 MAI 2017 sous le NUMERO : CI-SAS-17-M2-285

Me. KOUASSI K. MATHIAS
Attaché des Greffes et Parquets
Greffier en Chef Adjoint

Fait, à **SASSANDRA**

Le 23 MAI 2017

Signature


BROU ANGELINE

12 MAI 2014

DECLARATION NOTARIEE DE SOUSCRIPTION ET DE
VERSEMENT DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
DENOMMEE « ESPACE DE LA VERITABLE SANTE,
EN ABREGE « E.V.S. »



PH

1

REVERSE

« ESPACE DE LA VERITABLE SANTE »
EN ABREGE « E.V.S. »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN CONSTITUTION
AU CAPITAL DE 1.000.000 F CFA
SIEGE SOCIAL: SAN-PEDRO, QUARTIER LAC, SICOGI
01 BOITE POSTALE NUMERO 93 SAN-PEDRO 01

DECLARATION NOTARIEE DE SOUSCRIPTIONS ET DE VERSEMENTS

L'AN DEUX MIL QUATORZE,
Le *24/02/2014*

PARDEVANT Maître KONAN Attin Mathieu, Notaire à la Résidence d'ABIDJAN
(République de COTE D'IVOIRE), ABIDJAN PLATEAU 6, Rue PARIS VILLAGE, résidence
TCHEGBAO, 2^{me} Etage porte 6, soussigné,

ONT COMPARU

1^{er}/ Monsieur ALLA Konan Barthelemy, Médecin spécialiste, demeurant à SAN-PEDRO, 01 Boite Postale numéro 93 SAN PEDRO 01, ce jour de passage à ABIDJAN,

De nationalité ivoirienne,
Né le trente avril mil neuf cent soixante quatre à TOUNGBOUKRO,

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro C 0084 8633 42 délivrée le
dix octobre deux mil neuf par la République de CÔTE D'IVOIRE.

AGISSANT tant en son nom personnel, qu'au nom, pour le compte et en qualité de
mandataire de :

2^{me}/ Monsieur ALLA N'Dackoigny Ghislain-Vianney, Elève, demeurant en
GUINÉE,

De Nationalité ivoirienne,
Né le seize mars mil neuf cent quatre vingt onze à COCODY,

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro C 0035 2177 96 délivrée le
six juillet deux mil neuf par la République de CÔTE D'IVOIRE.

Ainsi qu'il résulte d'une procuration dont ci-jointe copie,

3^{me}/ Madame BROU Akissi Isabelle-Euphrasie épouse ALLA, Commerçante,
demeurant à ABIDJAN, 01 Boite Postale numéro 93 SAN PEDRO 01, ce jour de passage à
ABIDJAN,

De Nationalité ivoirienne,
Née le six janvier mil neuf cent soixante sept à BOUAKE.

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro C 0029 0087 22 délivrée le
vingt trois juin deux mil neuf par la République de CÔTE D'IVOIRE

ALLA
A. ALLA
H.

PH

P.L

LESQUELS, agissant en leur qualité de fondateurs de la Société A Responsabilité Limitée en voie de formation ci-après dénommée ont préalablement aux présentes exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes des statuts à recevoir par le notaire soussigné, les comparants ci-dessus désignés ont convenu de constituer la société à responsabilité limitée qui aura les caractéristiques suivantes :

OBJET :

La Société a pour objet en République de CÔTE D'IVOIRE et à l'étranger :

- La création, l'exploitation et la gestion d'une clinique médicale et de tout autre établissement de même nature.
- L'exercice de la médecine générale et de toutes spécialités, au sein de toute clinique, tout établissement de même nature, toute entreprise et à domicile du même genre, notamment :

 - La pratique de soins médicochirurgicaux en médecine générale, spécialisée et esthétique,
 - L'hospitalisation et la prise en charge médicale et chirurgicale,
 - Toutes activités de radiologie, d'imagerie médicale et de laboratoire d'analyses médicales,
 - La vente de matériel médical;
 - La consultation, l'observation, l'hospitalisation et les soins infirmiers.
 - L'exploitation d'appareils d'explorations, (Electro Cardiogramme, Holter ECG et Tensionnel Pace Maker, Epreuve d'Effort et Imagerie Médicale à visée Diagnostique.
 - L'importation, l'achat, la location et la mise à disposition de tout matériel médical, paramédical et de tous produits pharmaceutiques nécessaires à son fonctionnement,
 - L'exploitation de laboratoire médical. La formation.
 - La recherche de financement et le financement de toutes activités,
 - La prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer et, généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social susceptibles d'en favoriser le développement.

II- DENOMINATION

La Société prend la dénomination de : « ESPACE DE LA VERITABLE SANTE EN ABREGE « E.V.S ».




3
III. SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à SAN-PEDRO, QUARTIER LAC, SICOGI, 01 BOITE
POSTALE NUMERO 93 SAN-PEDRO 01

IV/ DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX-NEUF (99) ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'ABIDJAN, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts.

VI/ CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS CFA (1.000.000 F CFA), divisé en CENT (100) parts sociales de DIX MILLE FRANCS CFA (10.000 F CFA) chacune, numérotées de UN (1) à CENT (100), à souscrire en numéraire et à libérer intégralement.

LES COMPARANTS ONT AFFIRME

Qu'ils se présentent afin de faire devant le Notaire soussigné, la Déclaration Notariée de Souscription et Versement relative aux CENT (100) parts sociales de DIX MILLE (10.000) FRANCS CFA chacune, numérotées de UN (01) à CENT (100), à souscrire en numéraire et libérer en intégralité lors de la souscription.

CECI EXPOSE

Il est passé à la Déclaration de Souscription et de Versement, objet des présentes :

DECLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Les comparants, déclarent par les présentes :

- Que les CENT (100) parts sociales de DIX MILLE FRANCS CFA (10.000 F CFA) chacune, résultant de la constitution de la Société, ont été entièrement souscrites par TROIS (3) personnes physiques associées;
- Qu'à la suite de cette souscription, elles ont effectué le versement de la somme de UN MILLION DE FRANCS CFA (1.000.000 F CFA) représentant l'intégralité du capital social ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

A l'appui de cette déclaration, les comparants, après avoir fourni au Notaire soussigné la justification de la souscription et l'attribution des CENT (100) parts sociales émises par la représentation du bulletin de souscription, lesquels leur ont été immédiatement rendu.

Ensuite, ils ont établi ainsi qu'il suit, un état dressé certifié sincère et véritable par eux, contenant la liste des biens apportés, la liste des souscripteurs avec leur nom, prénoms, et domicile.







N°	NOM DU SOUSCRIPTEUR	MONTANT SOUSCRIT	MONTANT LIBRE	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
1	Monsieur ALLA Konan Barthelemy, Médecin spécialiste, demeurant à SAN-PEDRO, 01 Boîte Postale numéro 93 SAN PEDRO 01	600.000	600.000	60
2	Monsieur ALLA N'Dackoigny Ghislain-Vianney, Elève, demeurant en GUINEE,	200.000	200.000	20
3	Madame BROU Akissi Isabelle- Euphrasie Epouse ALLA, Commerçante, demeurant à ABIDJAN, 01 Boîte Postale numéro 93 SAN PEDRO 01	200.000	200.000	20
TOTAL		1.000.000	1.000.000	100

Desquelles déclarations, les comparants, ont requis acte, ce qui leur a été octroyé par le Notaire soussigné.

FRAIS

Les frais, droits d'enregistrement et timbres, débours et émoluments des présentes seront supportés et acquittés par la Société et portés en frais de premier établissement.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une Expédition ou d'un Extrait du présent acte et de ses annexes pour faire lorsqu'il y aura lieu, les dépôts, publications et autres formalités utiles ou nécessaires prescrites par la loi.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile à l'Etude de Maître KONAN Attin Mathieu, Notaire soussigné.

DONT ACTE SUR QUATRE PAGES

APPROBATION

- 5 Pages
 Mot nul
 Chiffre nul
 Ligne nulle
 Ligne bâtonnée
 Renvoi



Fait et passé à ABIDJAN,
 En l'Etude du Notaire soussigné,
 Les jour, mois et an sus-énoncés.
 Et, après lecture, les comparants ont signé avec le Notaire.



SIGNATURES

M. ALLA KONAN BARTHELEMY
ES-NOM

MME BROU AKISSI ISABELLE
EUPHRASIE EPOUSE ALLA

*Ree
Beata's
#*

21374112

D.F 18.000 francs

ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 12 MAI 2014

REGISTRE A.C.P. - VI 1CF 46

N° 134 Bord. 134-1-21

REÇU ! Dix huit mille francs

Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

mais je

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Carte Nationale d'Identité
Immatriculation : C 0084 8633 42

ALLA

Nom

KONAN BARTHELEMY

Prénom

M 1,58
Sexe Taille (m)

30/04/1964 Date de Naissance

TOUNGBOKRO (CIV)

Lieu de Naissance

Etablie le : 10/10/2009 Valide jusqu'au : 09/10/2019
A : SAN-PEDRO



Domicile : SAN PEDRO LAC

Ad. Postale : CP 01 BP 366 SAN PEDRO
Profession : MEDECIN SPECIALISTE

Signature
du
Titulaire

Numéro de série : 053 0201 050 0005497994



électronique; Assistance technique dans la conception, l'optimisation, la commercialisation de matériel de sécurité électronique, de communication et de télécommunication; Formation, Service et représentation commerciale; - - - Désomination: VOOMNET. Durée: 50 ans. Capital social: 1.000.000 FCFA. Gérante: GADOU née VOULET Zambou. Adress: Dépôt: RCCM sous le num: CI-AB-2014-B-7229 du 09/04/2014. PV de Dépôt n° 2366 du 07/04/2014.

Pour avis le Gérant

ETUDE DE MAITRE KOMAN ATTIN MATHEU NOTAIRE

01 RP 11 702 ABIDJAN 01
Platine Rue Paris village, Résidence:
TCHEGBAO 2e étage porte 6
Email: komanattin@outlook.ci
Tel: 20 215633 / Fax: 20 2157 52
Cof: 07-35-57-51

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des statuts reçus par le Notaire ci-dessous le 12 Mai 2014, il a été constitué la SARL dénommée «ESPACE DE LA VERITABLE SANTE» en siège à SAN PEDRO, QUARTIER LAC, SICOG 01 BOITE POSTALE NUMERO 25 SAN PEDRO 01 et pour objet: La création, l'exploitation et la gestion d'une clinique médicale et de tout autre établissement de même nature, L'exercice de la médecine générale, de la cardiologie et de toutes spécialités, au sein de toute clinique, tout établissement de même nature, toute entreprise et à domicile de même genre. La pratique des sciences médico-chirurgicales en médecine générale, spécialité et chirurgie, L'hospitalisation et la prise en charge médicale et chirurgicale, Toutes activités de radiologie, d'imagerie médicale à visée Diagnostique, L'importation, l'achat, la location et la mise à disposition de tout matériel médical, paramédical et de tous produits pharmaceutiques nécessaires à son fonctionnement, L'exploitation de laboratoire médical. La formation, La recherche, le financement et le financement de toutes activités, La prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou, à créer et, généralement toutes opérations; se rattachant à l'objet social susmentionné d'en favoriser le développement; DUREE: 50 années CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 parts sociales de 10.000 FCFA chacune. Résidence intégralement en numéros: GERANT: Madame BROU Alain Isabelle-Enphonse. Epouse ALLA Dépôt au greffe de la section de tribunal de Commerce de SASSANDRA: le 19 Mai 2014. sous le numéro: 148. Numéro RCCM :CI-SAS-2014-B-1511 du 19 Mai 2014.

Pour avis le Notaire

Etude de Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire
Quartier Commerce, Rue des Banques
IMMEUBLE BAKARIPRESSAI 5ème
étage porte 349 R.P. 1174 KORHOGO
Télé: 02 0222200000

établie à partir de produits agricoles, notamment: le riz, blé, etc. DENOMINATION: «TCHEGO KIZ». SIEGE: FERKEDENGOUE (Région de TCHEGO), Tambacounda Région: Kourouga Rég. RP 03 KORHOGO, DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame SIEGE Khoumou Pierre, pour une durée indéterminée. Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 mai 2014, sous les n° 115 et 116 du 19 mai 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 mai 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-112.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Etude de Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray Notaire

Quartier Commerce, Rue des Banques
IMMEUBLE BAKARIPRESSAI 5ème
étage porte 349 R.P. 1174 KORHOGO
Télé: 02 02222000000

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

ETUDE DE MAITRE OUATTARA MAHADOU NOTAIRE

01 R.P. 1262 ABIDJAN 01, Tél:
20.23.32.25 / 29

44, Avenue LAMBLIN, Abidjan,
Platine, Immeuble EIDEN, 5ème Etage

E-Mail: contactnotaire@wpisc.com;
chakoura.mahadou@outlook.ci;
chakoura.mahadou@outlook.ci
CONSTITUTION DE SOCIETE

notion de financement, réalisation des études de projets et de financement, l'établissement des droits, l'expertise comptable et dans divers autres domaines; la fourniture de tout matériel de construction; Analyse de projets, la recherche de financement de projets, la vente et achat dans le domaine de l'industrie, la construction de logements et de réalisations, d'opérations immobilières; L'import-export. Et toute activité fixe à cet objectif. DUREE: 50 ans, à compter du 05 Mai 2014, date de son immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 mai 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-112.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la BNSV et des Statuts en date de 10/05/2014 établis par Maître GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray, Notaire à Kourouga, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitee, ayant pour : GOMER : le stockage des biens; l'achat et la vente des produits divers; l'import, l'export de toutes sortes de marchandises (vivier - charcuterie-poissonerie-bearnaise-épicerie-informatique-électronique-médicale de quincaillerie); les installations techniques, divers; l'organisation de toutes manifestations en faveur de l'intérêt public au profit. En plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tout objet similaire ou connexe. DENOMINATION: «IRRAHIM-KARIM-NANA» par délivrance d'INN à: SIEGE Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO. DUREE: 50 ANS. CAPITAL: 1.000.000 FCFA divisé en 100 PARTS de 10.000 MILLES (10.000) F CFA chacune. GERANTE: Madame TUO Nana Espace TRACER, pour une durée indéterminée. DEPÔT: Des explications de ces actes ont été déposées au Greffe du Tribunal de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous les n° 116 et 117 du 19 avril 2014. La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilité de KORHOGO, le 19 avril 2014, sous le n° CI-KGO-2014-B-119.

POUR AVIS M. GRAH-DES-LOBOUGS Louis-Bertrand Béougray

Notaire

Notaire à Kourouga, Région: KORHOGO, SIEGE: à Responsabilité Limitee au capital de 1.000.000 F CFA siège, Complexe Sénior FERKE 2, RP 1174 KORHOGO R.C.C.M : CI-KGO-2014-B-119



MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

N° 731 /MSHP/DGS/DEPS/nkj anr

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Abidjan, le

15 MAI 2019

ATTESTATION DE CONFORMITE

Je soussignée, Docteur Marie-Josèphe BITTY, Directeur des Etablissements et des Professions Sanitaires (DEPS), atteste que l'établissement sanitaire dénommé « **ESPACE VERITABLE SANTE** » (*dossier DEPS n°888 /2017*) sis à San-Pédro, Quartier NITRO, Rue des Banques, Lot n°96, Ilot n°20 a fait l'objet d'une visite de conformité par les services de la DEPS, en date du 03 Avril 2019, avec *avis favorable* (ARAC).

L'établissement est de nature Médicale et son niveau d'intervention, celui d'un Centre Médical. Il est placé sous la Responsabilité Technique Médicale de Monsieur **AMIAN Kouadio Sylvain**, Médecin et appartenant à la Société à Responsabilité Limitée dénommée « **ESPACE VERITABLE SANTE SARL** » représentée par Docteur **ALLA KONAN BARTHELEMY**, le Gérant.

La présente attestation d'une validité d'un (01) an à compter de sa date de signature ne tient pas lieu d'autorisation.

Elle est délivrée à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires

(D.E.P.S)

Le Directeur

Dr Marie-Josèphe BITTY

COUR D'APPEL DE DALOA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE SAN PEDRO

Sassandra le 26 septembre 2019

SECTION DE SASSANDRA

CABINET DU GREFFIER EN CHEF

N° 155/ CAD/TPI-D/SS/CGC

OBJET : Authentification de Registre
du Commerce et du Crédit Mobilier

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que **LA SOCIETE ESPACE VERITABLE SANTE « E.V.S », SARL** est bel et bien inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier tenu au Greffe du Tribunal de céans sous le numéro : **CI-SAS-2014-B-1511** en date du 19 mai 2014 et modifiée le 23 mai 2017 sous le numéro : **CI-SAS-17-M2-285** ;

Par conséquent, cet acte d'authentification en vue de l'ouverture d'un compte bancaire, est délivré à Monsieur **ALLA KONAN BARTHELEMY**, Gérant de ladite société, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sassandra, le 26 septembre 2019



LE GREFFIER EN CHEF

Me KOFFI KINDO ATHANASE

MINISTÈRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



MODÈLE D 1020 - PRIMITIVE

DECLARATION FISCALE D'EXISTENCE

PERSONNES MORALES
(Sociétés, associations et autres organismes)



A souscrire :

- avant le commencement des opérations (Art. 146 LPF)

Le défaut de déclaration est sanctionné par une amende de 100 000 francs

F- DIRIGEANT OU GERANT

Nom et Prénom(s) : M. Alla Konan Barthélémy Qualité : Gérant
 BP : 93 Tél : 5975 02 44 Email :

G- AUTRES RENSEIGNEMENTS**a) Propriétaire du local professionnel⁽⁵⁾**

Nom et Prénom(s) ou raison sociale : SCI KDM 4

N° de compte contribuable :

Adresse postale : 26 BP 1200 Abidjan 26 Email :

Tél : 0790 99 40 Fax :

5 - Produire contrat de bail

b) Suivi comptable

Cabinet comptable ou centre de gestion agréé :

N° de compte contribuable :

Adresse postale :

Tél : / /

Email :

Fax :

c) Régimes particuliers⁽⁶⁾

Code des Investissements

Code pétrolier

Code minier

Régime franc

Autres (A préciser)

6- Produire document justificatif (agrément, convention, etc.)

H- DROITS ACQUITTES

Nature	Montant	Références quittance	Nom, prénom(s), cachet et signature du Gérant du Recepteur
Droits de recherche			 KIBUAOU KAN <i>Administrateur des Services Financiers</i>

I- VISA ET SIGNATURE

Déclaration certifiée sincère

A Saul-Pedro, le 06 Juin 2017.

Nom du signataire : MR Alla Konan Barthélémy
 Qualité du signataire : Gérant

Signature et cachet
du contribuable





MODIFICATIONS RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

LA PERSONNE MORALE MODIFIE : N° RCCM de l'entreprise :...CI-SAS-2014-B-1511.....

- 1 Son **SIEGE** : Nouveau siège :
Ancien siège : SAN PEDRO QUARTIER LAC SICOGI, 01 BP 93 SAN PEDRO 01 RCCM: CI-SAS-2014-B-1511.Date : 19/05/2014
- 2 Sa **FORME JURIDIQUE** : Nouvelle : ...SARL..... Ancienne : SARLDate : 09/09/2011.
- 3 Son **CAPITAL** : Nouveau :1 000 000 FCFA..... Ancien : 1 000 000 FCFA.....Date : 19/05/2014
- 4 Son **ACTIVITE** : Activités supprimées :..... Date :
Activités ajoutées :..... Date :
- 5 Son **NOM COMMERCIAL, ENSEIGNE, SIGLE** : Nouveau : ESPACE VERITABLE SANTE EN ABREGE « E.V.S »
Ancien : ESPACE DE LA VERITABLE SANTEDate d'effet : 19 MAI 2014
- 6 **AUTRE** : (préciser) : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE, REVOCATION DU GERANT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT LE 28 AVRIL 2017.
- 7 La personne est **DISSOUTE** : (Indiquer les coordonnées du liquidateur à la rubrique "dirigeant") Date :.....

MODIFICATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

- 8 NUMERO RCCM actuel : CI-SAS-2014-B-1511.....
- 9 **ADRESSE ou NOUVELLE ADRESSE** : SAN PEDRO QUARTIER LAC SICOGI, 01 BP 93 SAN PEDRO 01
Cet Etablissement est :
- 10 **TRANSFERE**, Ancienne adresse :..... Date :
- 11 **VENDU**, Acquéreur :.....
RCCM de l'acquéreur : Date :
- 12 **FERME**, Date :.....
- 13 **MODIFIE**, Activités supprimées :.....
Activité ajoutées :.....
- 14 **AUTRE**, (préciser) :.....

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ASSOCIES (*)

- 15 (*) La totalité des modifications et informations relatives aux associés indéfiniment et personnellement responsables doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M. 2 Bis annexé.
- RESUME DES INFORMATIONS**
- *Identité :Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :Nouvelle qualité :Date :
- *Identité :Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :Nouvelle qualité :Date :
- *Identité :Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :Nouvelle qualité :Date :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*) (**)

- 16 (*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou associés *ayant le pouvoir d'engager la personne morale*
(**) La totalité des modifications et informations relatives aux dirigeants doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M. 2 Bis
- RESUMER DES INFORMATIONS**
- *Identité : BROU AKISSI ISABELLE EPOUSE ALLA.....Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :GERANTE.....Nouvelle qualité : ...NEANT...Date : 28 AVRIL 2017...
- *Identité : ALLA KONAN BARTHELEMYNouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité : NEANT..... Nouvelle qualité : GERANTDate : 28 AVRIL 2017
- *Identité :Nouveau, Partant, Maintenu-modifié
Ancienne qualité :Nouvelle qualité :Date :

COMMISSAIRES AUX COMPTES (*)

- 17 (*) La totalité des modifications et informations relatives aux commissaires aux comptes doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M. 2 Bis
- Changement de commissaire aux Comptes : OUI, NON
Modification des informations sur les Commissaires aux comptes : OUI, NON

LE SOUSSIGNE (préciser si mandataire) : Me KONAN ATTIN MATHIEU (NOTAIRE)

demande à ce que la présente constitue.

 DEMANDE DE MODIFICATION AU R.C.C.M

La validité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte

Le Droit commercial général a été vérifié par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé
le 23 MAI 2017 sous le NUMERO : CI-SAS-17-M2-285Me. KOUASSI K. MATHIAS
Attaché des Greffes et Parquets
Greffier en Chef Adjoint

Fait à SASSANDRA

Le 23 MAI 2017

Signature :



BROU ANGELINE

- Cette intercalaire doit IMPERATIVEMENT être renseignée et annexée au formulaire si des modifications sont intervenues au titre des rubriques 15, 16 et 17

15 MODIFICATIONS RELATIVES AUX ASSOCIES

INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS OU MODIFICATIONS RELATIVES AUX NOM, PRENOMS, DOMICILE PERSONNEL, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, NATIONALITE, DATE ET LIEU DE MARIAGE, REGIME MATRIMONIAL, CLAUSES RESTRICTIVES OPPOSABLES AUX TIERS, SEPARATIONS DE BIENS DES ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT DES DETTES SOCIALES EN PRECISANT S'ILS SONT NOUVEAUX, PARTANTS, MAINTENUS, MODIFIES.

16 MODIFICATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS OU MODIFICATIONS RELATIVES AUX NOM, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE,ADRESSE, Qualité (Gérant, PDG, PCA, administrateur ou associé) DES ASSOCIES POUVANT ENGAGER LA PERSONNE MORALE EN PRÉCISANT "NOI /VEAU" "PARTANT" "MAINTENANT-MODIFIÉE"

NOUVEAU PARTANT MAINTENU-MODIFIÉ
...MADAME BROU AKISSI ISABELLE EUPHRASIE EPOUSE ALLA, NEE LE 06 JANVIER 1967 A BOUAKE EST
GERANTE PARTANT

MONSIEUR ALLA KONAN BARTHELEMY, NE LE 30 AVRIL 1964 A TOUNGBOKRO EST
GERANT NOUVEAU

.....
.....
.....
.....

17 MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS OU MODIFICATIONS RELATIVES AUX NOM, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS EN PRÉCISANT, LES MODIFICATIONS INTERVENUES

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte

Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé

*Fait, à SASSANDRA
Le 23 MAI 2017
Signature : //*

UMERO...CI-SAS-16-M2- 285
ulaire M2)
~~6/17~~
Mr. KOUASSI K. MATHIAS
Attaché des Greffes et Parquets
Greffier au Chef d'Unité

E.V.S

Espace Véritable Santé Sarl
San-Pedro

Centre Médical



01 PB 93 San Pedro 01

Tel : (225) 34 71 04 34 / 59 75 02 44

Email : evssanpedrone@gmail.com

Notre vision : Votre Santé sans dérèglement

**MEDECINE GENERALE – MEDECINE SPECIALISEE – ECHOGRAPHIE –
RADIOLOGIE – MAMMOGRAPHIE – LABORATOIRE D'ANALYSES
MEDICALES – ECG.**

**RUE DES BANQUES, IMMEUBLE EX-SIB, REZ-DE CHAUSSEE,
SAN PEDRO.**

01 BP 93 SAN PEDRO 01 / TEL 34 71 04 34 / CEL : 59 75 02 44